

PIÈCE À FOURNIR

Filmographie ou portfolio professionnel

Cette fiche décrit une pièce que le demandeur doit fournir lui-même dans le cadre de sa demande de carte professionnelle du secteur du cinéma et de l'audiovisuel. Elle ne constitue ni un modèle officiel ni la pièce elle-même.

Nature du document

La filmographie ou le portfolio professionnel est la liste des œuvres audiovisuelles ou cinématographiques (films, séries, courts métrages, documentaires, publicités, captations, etc.) auxquelles le candidat a effectivement participé, dans le ou les métiers pour lesquels il sollicite la carte professionnelle (réalisation, image, montage, jeu d'acteur, production, son, etc.). Pour chaque œuvre, il est recommandé d'indiquer le titre, l'année, le rôle ou la fonction exercée, ainsi que le nom du réalisateur ou de la structure de production. Ce document doit être accompagné, autant que possible, des attestations de participation correspondantes (attestations de tournage, de production ou de diffusion) délivrées par les réalisateurs, producteurs ou structures concernées.

Pourquoi cette pièce est demandée

Dans le cadre du dossier de demande de carte professionnelle du cinéma et de l'audiovisuel, cette pièce permet à l'administration d'apprécier l'expérience réelle et l'expertise pratique du candidat dans le secteur, en complément de ses diplômes ou attestations de formation. Elle constitue une preuve tangible de l'exercice effectif du métier déclaré et sert de base à l'instruction du dossier par les services compétents du Ministère des Arts et de la Culture.

Où et comment l'obtenir

- Le candidat établit lui-même la liste chronologique de ses œuvres, sous forme de curriculum vitae professionnel ou de portfolio.
- Les attestations de participation associées sont à solliciter auprès des réalisateurs, producteurs, maisons de production ou structures de diffusion pour lesquels le candidat a travaillé.
- Pour les œuvres réalisées avec l'appui d'un établissement de formation (école de cinéma, institut audiovisuel), l'attestation peut également être délivrée par cet établissement.
- En l'absence d'attestation formelle, tout justificatif probant (contrat, générique, article de presse, certificat de diffusion) peut être joint en complément.